

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-246

PERMISSION DE VOIRIE : OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE AU SOL

Le Maire de la commune de Noisy-le-Roi (Yvelines),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2215-5, L2542-2,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2,

CONSIDERANT la demande, en date du 17 novembre 2023, par laquelle Monsieur PINTO DA CRUZ Jean Michel, société SCI DA CRUZ, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (devanture du bar tabac) au numéro 45, rue André le Bourblanc 78 590 NOISY-LE-ROI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire Monsieur PINTO DA CRUZ Jean Michel est autorisé à occuper le domaine public (devanture du bar tabac) au droit du 45, rue André le Bourblanc 78 590 Noisy-le-Roi, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

PROPRETÉ

Les abords de la devanture devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS SPECIALES

L'impact de cette activité ne devra pas avoir d'incidence sur la salubrité ni sur les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

ARTICLE 3 : Redevance

Une délibération fixant le tarif des terrasses doit prochainement être prise en Conseil Municipal, ce qui rendra nécessaire la signature d'une convention. Dans l'attente de cette délibération, l'occupation sera gratuite.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

078-217804558-20231215-2023-246-AR
Date de dépôt en mairie : 13/12/2023

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- À Monsieur PINTO DA CRUZ Jean Michel, société SCI DA CRUZ,
- À Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Marc TOURELLE



Affiché le : 16 décembre

Transmis à la Préfecture de Versailles le : 16 décembre

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, Le Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-246

PERMISSION DE VOIRIE : OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE AU SOL

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20231215-2023-246-AR
Date de réception préfecture : 18/12/2023